

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX**

Séance n° 10 du 16 DECEMBRE 2024

Membres en exercice : 15 Date de convocation : 10/12/2024
Membres présents : 10 Date d'affichage convocation : 10/12/2024
Membres ayant donné procuration : 2

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Cluse et Mijoux s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Yves LOUVRIER, Maire.

Présents : Yves LOUVRIER - Gérôme VALLET - Sylvie DOS SANTOS - Marie FLUCHOT - Brigitte PARIS - Norbert CÔTE-COLISSON - Franck VIEILLE - Anthony MASNADA - Virginie CONTOUX - Philippe PIRALLA

Absentes excusées : Régine TISSOT – Sandra MONTRICHARD

Absents non excusés : Claude ROBBE - Fanny BRENET - Samuel GUYON

Procurations de : - Régine TISSOT à Norbert COTE-COLISSON
- Sandra MONTRICHARD à Marie FLUCHOT

Philippe PIRALLA est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30.

L'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25/11/2024**
 1. **Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**
 2. **Suppression du poste d'adjoint administratif territorial à 17 h 30 et création d'un poste d'adjoint administratif à 35 h 00**
 3. **Cimetière – vente de caveaux**
 4. **Fixation des prix : Location salles – droit de place – concessions cimetière – adhésion bibliothèque**
 5. **Ouverture de crédit, dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget Commune**
 6. **Ouverture de crédit, dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 – Budget Bois**
 7. **Convention avec la médiathèque départementale**
 8. **Questions diverses**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 25 novembre 2024 :

Le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 novembre 2024.

Observations éventuelles : néant

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0- Abstention : 0

1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 200421 du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur la parcelle cadastrée :

- Section AE n° 13 « 4 La Tuilerie » et section AE n° 14 « Aux Grands Clos » d'une superficie totale de 1 297 m² (DEC n° 25/2024)

2. Suppression du poste d'adjoint administratif territorial à 17 h 30 et création d'un poste d'adjoint administratif à 35 h 00

<p><i>Délibération n° 20241060</i> <i>Télétransmise en préfecture le : 17/12/2024</i> <i>Publiée sur papier le : 17/12/2024</i></p>

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03/12/2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11/01/2019,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet, sachant que cet emploi avait été créé suite au départ en disponibilité de l'agent de l'Agence Postale communale ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour l'APC ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- **la suppression d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet – 17,50 heures**
- **la création d'un emploi administratif permanent à temps complet - 35 heures**

Le tableau des emplois à compter du 01/01/2025 est comme suit :

Grade : adjoint administratif

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0- Abstention : 0

3. Cimetière – Vente de caveau

Délibération n° 20241061

Télétransmise en préfecture le : 17/12/2024

Publiée sur papier le : 17/12/2024

Suite à la construction de caveaux au cimetière, le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de fixer le prix de vente de ces derniers.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix de vente d'un caveau comme suit :

- Caveau de 2 places : 3 500.00 € H.T.
- Caveau de 3 places : 4 000.00 € H.T

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0- Abstention : 0

4. Fixation des prix : Location salles – droit de place – concessions cimetière – adhésion bibliothèque

- a) Le Maire entendu, le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2024 le tarif suivant :

Droit de place : 30.00 €

La délibération en cours reste en vigueur

- b) **Concessions au cimetière** :

Délibération n° 20241062

Télétransmise en préfecture le : 17/12/2024

Publiée sur papier le : 17/12/2024

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} janvier 2025 le prix des concessions comme suit :

- **Concession de 15 ans : 80.00 €**
- **Concession de 30 ans : 200.00 €**

c) **Adhésions bibliothèque :**

Délibération n° 20241063
Télétransmise en préfecture le : 17/12/2024
Publiée sur papier le : 17/12/2024

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 1^{er} janvier 2025 le montant de la cotisation annuelle forfaitaire à la bibliothèque municipale comme suit :

- Cotisation familiale : 13.00 €
- Cotisation individuelle : 8.00 €
- Versement d'une caution de 35 euros pour les gens de passage
- Inscription gratuite pour les mineurs de la commune

d) **Salle de convivialité :** le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2025 les conditions de location de la salle de convivialité comme suit :

- Location aux habitants de la commune et uniquement le dimanche et les jours fériés – Maximum 25 personnes.
Elle pourra être mise en location les autres jours de la semaine selon la disponibilité
- Tarif : 80.00 € par jour
- Gratuite pour les associations de la commune
- Mise à disposition pour les assemblées générales des Syndics de copropriétés et autres organismes.

La délibération n° 230946 du 11 octobre 2023 reste en vigueur.

e) **Salles annexes :** le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2025 les conditions de location des salles annexes comme suit :

- Plus de location aux particuliers
- Gratuite pour les associations de la commune
- Aucun repas ne sera pris dans ces salles

La délibération n° 06/2019 du 11 février 2019 reste en vigueur.

f) **Site « Les Maisons Neuves » :** le Conseil Municipal décide de reconduire pour 2025 les conditions de location des salles annexes comme suit :

- 40.00 € par jour pour les habitants de la commune
- 60.00 € par jour pour les habitants et associations de l'extérieur
- Gratuit pour les associations de la commune une fois par an et ensuite 40 €/jour

La délibération n° 220629 du 29 août 2022 reste en vigueur.

g) **Location de la salle des fêtes et cantine :**

1) - **Salle des fêtes – depuis le 1^{er} janvier 2024 :**

	Salle des fêtes toutes charges comprises	
	Avec cuisine et vaisselle	Sans cuisine et vaisselle
3 jours	800.00 €	
2 jours	630.00 €	
1 jour	400.00 €	250.00 €

1 jour = à partir de 7 h le matin jusqu'à 6 h le lendemain

2) - Tarifs spéciaux – depuis le 1^{er} janvier 2024

✓ Pour les associations du village :

- 150.00 € par jour
- Gratuite pour les assemblées générales qui auront lieu du lundi au jeudi

✓ Pour les obsèques :

- 50.00 € pour le hall
- 150.00 € pour la grande salle

3) - Salle de la cantine – depuis le 1^{er} janvier 2024

Maximum 40 personnes

- 1 jour avec cuisine et vaisselle : 300.00 €
- La location pourra se faire qu'en l'absence de location de la salle des fêtes et au plus tôt 30 jours avant.

La délibération n° 220630 du 29 août 2022 reste en vigueur pour 2025.

5. Ouverture de crédits dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

Budget Commune

*Délibération n° 20241065
Télétransmise en préfecture le : 17/12/2024
Publiée sur papier le : 17/12/2024*

Suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales et dans l'attente du vote du budget primitif 2025 - Budget Commune, le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits nécessaires pour les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits votés au BP 2023 (chapitres 20 – 204 – 21 – 23 – 4581), comme suit :

Articles	Intitulés	Budget 2024	Ouverture de crédit avant vote du budget 2025 -25%
203	Frais études, recherche et développement	10 000.00 €	2 500.00 €
2051	Concessions et droits similaires	3 000.00 €	750.00 €
Chapitre 20		13 000.00 €	3 250.00 €
204182	Sub org. publics divers	291 800.00 €	72 950.00 €
20422	Sub pers drt privé	143 655.00 €	35 913.75 €
Chapitre 204		435 455.00 €	108 863.75 €
2111	Terrains nus	3 932.10 €	983.03 €
2117	Bois et Forêts	1 500.00 €	375.00 €
2131	Autres constructions	68 820.00 €	17 205.00 €
2151	Réseaux de voirie	395 998.00 €	98 999.50 €
2152	Installations de voirie	7 100.00 €	1 775.00 €
21538	Autres réseaux	272 920.00 €	68 230.00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie	2 000.00 €	500.00 €
2182	Matériel de transport	4 000.00 €	1 000.00 €

2183	Matériel informatique	4 000.00 €	1 000.00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	3 000.00 €	750.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	3 000.00 €	750.00 €
Chapitre 21		766 270.10 €	191 567.53 €
231	Immob corporelles en cours	336 100.00 €	84 025.00 €
Chapitre 23		336 100.00 €	84 025.00 €
Total chapitres 20 -204 - 21 et 23		1 550 825.10 €	387 706.28 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'ouvrir les crédits nécessaires pour les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits votés au BP 2023 soit un montant de **387 706.28 €**.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0- Abstention : 0

6. **Ouverture de crédits dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025**

Budget Forêt Communale

*Délibération n° 20241066
Télétransmise en préfecture le : 17/12/2024
Publiée sur papier le : 17/12/2024*

Suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales et dans l'attente du vote du budget primitif 2025 - Budget Forêt Communale, le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir les crédits nécessaires pour les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits votés au BP 2024 (chapitres 20 – 204 – 21 – 23 – 4581), comme suit :

Articles	Intitulés	Budget 2023	Ouverture de crédit avant vote du budget 2024 (25 %)
2117	Bois et Forêts	5 000.00 €	1 250.00 €
Chapitre 21		5 000.00 €	1 250.00 €

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte d'ouvrir les crédits nécessaires pour les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits votés au BP 2024 soit un montant de **1 250.00 €**.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0- Abstention : 0

7. Convention avec le Département (Médiathèque Départementale)

Délibération n° 20241067
Télétransmise en préfecture le : 17/12/2024
Publiée sur papier le : 17/12/2024

Le Maire présente au Conseil Municipal une convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique – 2025/2029 à passer avec le département du Doubs :

Cette convention a pour objet de définir les droits et engagements respectifs des parties ainsi que les conditions et modalités du partenariat établi entre elles pour le développement et la gestion d'une bibliothèque municipale.

Elle contient :

- Un volet générique (annexe 1) définissant les critères prérequis pour accéder aux services de la Médiathèque départementale ;
- Un volet spécifique (en annexe 2) destiné à préciser les engagements réciproques en fonction du territoire concerné et en fonction des objectifs partagés pour son développement culturel.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la convention pluriannuelle de partenariat de lecture publique – 2025/2029 à passer avec le département ;
- Autorise le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

8. Questions diverses :

- Lecture de la demande d'aménagement de l'abri bus sur la RD 67 bis au « Creux » : Le Conseil n'est pas favorable au projet proposé : l'arrêt de bus proposé est trop près de l'intersection de la voie communale des Gauffres et de La RD 67 BIS pour manque de visibilité. Mais, Le Conseil Municipal est favorable pour la limitation de vitesse à 70 km/heure.
- Demande de M. BOBO-NUMBI

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30

La secrétaire de séance,

Philippe PIRALLA



Le Maire,

YVES LOUVRIER

